

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF671

présenté par
M. Dufosset

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.